

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

20 heures 30

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, Mme H.BANDZWOLEK, , Mme C. LECHARPENTIER, M. S. DESNOS, M. F. LAMOTTE , M. M. TANTALIN, Mme B.FABRE, Mme K. LEPETIT,, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr L.PARDOEN

Mr JC. BUTEAU donne pouvoir à Mme H.BANDZWOLEK

Mr B. LEDRU donne pouvoir à Mme M.C.GEERTS

M. Isabelle LIEGARD donne pouvoir à M. P. BOSSEBOEUF

Mme Bernadette FABRE est élue secrétaire.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu de ces Conseil Municipaux.

Sans remarque, il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de différentes décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

- Décision 2018/01 contrat avec la société BODET maintenance et entretien du matériel campanaire de l'église
- Décision 2018/02 portant modification de la régie de recettes – produits divers
- Décision 2018/03 Contrat de prestations de services avec la société OVH - nom de domaine de la mairie (.fr)
- Décision 2018/04 Commande à l'imprimerie LEBRUN d'un livret A5 avec couverture 28 pages pour le centenaire de l'armistice.
-

D'autre part, le président de l'association de la bibliothèque d'Amfreville propose de faire une exposition pour le 100^{ème} anniversaire de l'armistice. Il a été fait appel à la population pour retrouver des éléments de cette époque à exposer.

Projet GRAFF :

Madame Patricia LE CLOEREC vient présenter aux membres du Conseil municipal le projet de graff sur le mur de la bibliothèque envisagé avec une dizaine de jeunes et l'association AERO.

L'ébauche du projet présenté est assez grossière au niveau de l'échelle et des dimensions car il s'agit d'un premier jet. Si l'association doit élaborer une maquette cela a un coût (300 €). Il n'y a pas de couleurs spécifiques prévues à ce jour, le projet travaillé par les jeunes et axé sur leur représentation, avec l'utilisation de verbes comme lire, rêver qui apparaissent, des personnages et des cases en noir et blanc type BD. Les couleurs seront décidées en étant sur terrain en fonction notamment de la lumière. D. LELIEVRE fait le dessin et les jeunes posent les couleurs.

Le projet pour aboutir doit tenir compte d'un part des disponibilités des jeunes et de la température extérieure (pas de graff en hiver). La période des vacances de la Toussaint est donc retenue. Il aura lieu sur deux jours, un de préparation, l'autre pour la peinture.

Il est demandé des précisions sur la tenue des couleurs et s'il y aura une protection sur le dessin.

Délibérations :

2018/071 - modification du tableau des effectifs

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux et de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil, avec effet au 1^{er} octobre 2018 :

- La création d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe/ et la suppression d'un poste adjoint technique à temps complet pour un avancement de grade
- La création d'un poste adjoint technique à 26h hebdomadaire et la suppression d'un poste adjoint technique à 22h hebdomadaires sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 20 septembre prochain.

De plus, par délibération 2018/41 le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Or l'agent qui est susceptible d'être recruté sur ce poste n'est pas fonctionnaire et ne peut être nommé sur ce grade. Il est donc proposé au conseil :

- La création d'un poste adjoint administratif à temps complet pour l'instruction de l'urbanisme et l'accueil et la suppression du poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par la délibération 2018/41.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/072 - Signature convention de mise à disposition

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention signée avec la Communauté de commune Normandie Cabourg pays d'auge pour la mise à disposition d'un salarié de la Commune d'Amfreville pour la période du 23 décembre 2016 au 22 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre de la conduite de sa politique enfance jeunesse et notamment pour les animations des accueils collectifs pour mineurs, la Communauté de Communes de Normandie - Cabourg - Pays-d'Auge a besoin du concours temporaire d'un agent d'animation.

A cette fin et avec son accord, un employé en CAE à la commune d'Amfreville, possédant les compétences nécessaires à l'exercice de cette mission, peut être de nouveau mis à disposition de Communauté de Communes de Normandie - Cabourg - Pays-d'Auge pour y exercer les fonctions d'animateur pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention annexée à la présente et relative à la mise à disposition.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2018

2018/73- Travaux sur la RD 541 – convention avec le Département du Calvados

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code générale des collectivités territoriales : articles L.2213-1 et suivants et L 1615-2

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes de la convention relative aux travaux de la Commune sur le domaine public routier départemental. Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux d'aménagement de la route départementale 514 sur une longueur d'environ 560 mètres au hameau de l'Ecarde et notamment :

- La définition des travaux à réaliser
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre entre la Commune et le Département
- La répartition des financements
- La constitution d'un groupement de commande
- L'entretien

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/74 – Budget communal – décisions modificatives n°2 et n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14, et notamment sa mise à jour au premier janvier 2018

Considérant que la nomenclature utilisée lors du vote du budget prévisionnel 2018 n'avait pas été mise à jour et que certains comptes qui ont été utilisés n'existe plus, il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2018.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Prévisionnel 2018 sont insuffisants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants :

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6554	Contribution aux organismes de regroupement	-46 700,00 €	
65	65541	Compensation charges territoriales	+ 46 700,00 €	
74	74831	Dotation et compensation TP et CET		-39,00 €
74	748313	Dotation compensation réforme TP		+ 39,00 €

75	758	Produits divers de la gestion courante	-5 976,27 €
	7588	Autres produits divers de la gestion courante	+ 5 976,27 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions comptables M14

Considérant qu'un titre de 2015 émis sur le budget commerce à l'encontre d'un mauvais tiers doit être annulé par le biais d'un mandat et émis de nouveau à l'encontre du tiers débiteur réel,

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Prévisionnel 2018 sont insuffisants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants :

Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	165	Dépôt et cautionnement reçus	+ 652,17	
16	165	Dépôt et cautionnement reçus		+ 652,17

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/75 - Admissions en non valeurs

Exposé :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de madame la Trésorière de Mondeville par courriel explicatif en date du 6 août 2018 de mettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Il est proposé au conseil d'admettre en non-valeur les titres de recette :

- Titre 159 pour l'exercice 2015 d'un montant de 15,40 €
- Titre 1150 pour l'exercice 2015 d'un montant de 8,55 €
- Titre 612 pour l'exercice 2015 d'un montant de 15,45 €
- Titre 1145 pour l'exercice 2015 d'un montant de 10,60 €
- Titre 212 pour l'exercice 2017 d'un montant de 0,40 €
- Titre 489 pour l'exercice 2017 d'un montant de 0,20 €

Il est, par contre, proposé de ne pas admettre en non-valeur les titres 691 de 2016 et 719 de 2017 qui peuvent être recouverts puisque les tiers sont connus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres 159, 1150, 612, 1145 de 2015, 212 et 489 de 2017 pour un montant total de 50,60 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget 2018

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/76 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GAZ - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

En 1998, la Commune d'Amfreville a conclu avec la société GRDF un contrat de concession de

distribution publique de gaz pour une durée de 30 ans.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport qui doit notamment permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit à son article L.1411-3 que l'examen de ce rapport annuel est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel abrégé de GRDF pour 2017 vous a été adressé par mail, le rapport détaillé peut être consulté auprès de la directrice générale des services.

Vu le rapport annuel 2017 produit par la société GRDF relatif à la distribution de gaz sur la Commune d'Amfreville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport du délégataire produit par la société GRDF.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/77 - Inscription des noms de quatre poilus sur le monument aux morts

Exposé

Dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918, le conseil municipal a donné son accord pour confier la réalisation d'une étude historique et documentaire, relative aux habitants de la commune décédés durant les combats de la Première Guerre mondiale, à la fabrique de patrimoines.

Une convention de partenariat pour cette étude a été signée et l'enquête a été réalisée au cours du 1er semestre 2018. Cette étude a montré que les noms de quatre poilus de la Commune ne figurent pas sur le monument aux morts.

L'article 2 de la loi du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France précise désormais les modalités de cette inscription : "Lorsque la mention "Mort pour la France" a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir".

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de procéder à ces inscriptions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'inscription des noms de Monsieur DECAEN Maurice (1898-1918), Monsieur RENOUF Marcel (1883-1918), Monsieur RENOUF Anatole (1885-1915) et Monsieur THIERRÉE Ernest (1887-1916) sur le monument aux morts d'Amfreville

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	0

2018/78 – restauration du monument aux morts – 100^{ème} anniversaire armistice

Dans le cadre du centenaire de l'Armistice de 1918 Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux d'entretien sur le monument aux morts.

En effet, les monuments aux morts, qui ont été financés et édifiés par les communes en hommage à leurs « morts pour la France », il y a près de cent ans, appartiennent au patrimoine des communes. Les communes sont tenues d'entretenir leurs monuments aux morts ainsi que de nombreuses réponses ministérielles le soulignent (Rép. min. n°23012, JOAN 12 août 2008, p.6937; Rép. min. n°50205, JOAN 18 déc. 2000, p.7123).

Une mise en concurrence a été réalisée pour la réalisation de travaux d'entretien et l'inscription des noms de quatre poilus qui n'y figurent pas auprès de trois prestataires différents. Seules deux entreprises ont répondu, et ont fait les propositions suivantes :

- BLAINVILLE FUNERAIRE : Décapage du monument, restauration des marches, nettoyage et peinture blanche métal des poteaux et chaînes : 800€ hors taxe.
- POMPES FUNEBRES MARBRERIE ADAM : nettoyage du monument, restauration des marches, peinture blanche métal des poteaux et chaînes : 1125 € HAT

Gravure et redorure :

- Entreprise de monsieur TRIGEAU pascal : 504 € pour la gravure des 4 noms, plus 732 € pour la redorure des caractères existants, soit 1236 € HT
- POMPES FUNEBRES MARBRERIE ADAM : 595 € HT pour la gravure des 4 noms, plus 1718,75 € pour la redorure des caractères existants soit 2 313,75 € HT.

L'offre de BLAINVILLE FUNERAIRE ET DE MONSIEUR TRIGEAU est économiquement plus avantageuse : 2036 € HT au total au lieu de 3438.75 € HT

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer les devis pour la rénovation du monument aux morts et l'inscription des noms des 4 poilus manquants avec BLAINVILLE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

2018/79 - Exposition de peinture - prix

Exposé :

Les 29 et 30 septembre 2018, la Commune d'Amfreville organise une exposition de peinture et de sculptures avec, pour invité d'honneur Roger LAMBERT, peintre d'Amfreville, à la salle polyvalente. Un vernissage sera aussi organisé.

Il est envisagé que la Commune attribue un prix aux participants, il convient donc de définir les modalités d'organisation, à savoir la composition du jury et le montant des prix.

M. Le Maire propose à l'assemblée

- de créer un prix de la municipalité d'un montant de 100 € sous forme d'un bon d'achat dans un magasin de matériel d'art. Ce prix sera attribué par un jury composé d'élus, de l'invité d'honneur Monsieur Roger LAMBERT et d'une personne compétence en art.
- de créer un prix du public qui sera de 50 € sous forme aussi d'un bon d'achat. Il sera attribué après vote du public par le biais de coupons qui seront déposés dans une urne à disposition durant les deux jours du salon.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- décide de créer un prix de la municipalité de 100 € et d'un prix du public de 50 € lors du salon des artistes des 29 et 30 septembre 2018.

- fixe la composition du jury d'attribution du prix de la municipalité comme suit : Roger LAMBERT et une personne compétente, 3 élus de la Commune

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

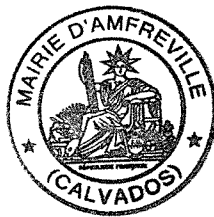
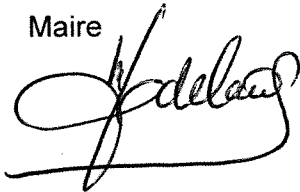
Questions diverses

Madame Karine LEPETIT souhaite que la procédure de déclaration des nids de frelons asiatiques en mairie soit précisée et que les habitants puissent être informés notamment par le biais du site de la Mairie sur la marche à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

X. MADELAINE

Maire



B. FABRE

Secrétaire de séance

